



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28**

OBJET :
Recrutement d'agents contractuels
-Service cadre de vie

N° 101/2022

L'an deux mille Vingt-et-Deux, le 29 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 23 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO, GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, TESSARIOL, DULOUDARD, PRADO, BARRERE, GOJJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.

Absent non excusé :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 25 août 2022 a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Madame BUSQUET

Monsieur le Maire expose que le service cadre de vie est en sous-effectif du fait de demandes de mise en disponibilité.

Le fonctionnement du service nécessite le recrutement de deux agents contractuels pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 août 2023. Il s'agit donc de lancer les recrutements.

AR Prefecture

047-214701955-20220929-DEL1012022-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

- De procéder au recrutement direct de deux agents contractuels occasionnels de droit public de catégorie C sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 août 2023 pour les postes suivants :
 - 1 adjoint technique TC pour le service cadre de vie – propreté de la ville.
 - 1 adjoint technique TC pour le service cadre de vie – complexe sportif.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

le 05/10/2022

Le Maire

Le MAIRE,



[Handwritten signature]